

## Conditions d'accès au parc accrobranche

1. Chaque participant doit lire ces règles d'utilisation avant l'accès au parc accrobranche. Les responsables d'un participant ayant moins de 18 ans doivent lire ces règles et en discuter avec le participant mineur avant que celui-ci ait accès au parc.
2. Le parc est ouvert à tout visiteur de plus de 6 ans (le parcours enfant dans les forêts Sayn et Vulkanpark est aussi accessible aux plus jeunes pouvant atteindre des prises à 1m20 ou accompagnés de leurs parents), ne dépassant pas 120 kg et ne souffrant pas d'une maladie ou d'une déficience psychique pouvant mettre en péril leur santé ou celle d'autres personnes en cas d'accès au parc. L'accès nécessite une forme physique suffisante du participant. Des troubles de la santé incompatibles avec l'accès au parc peuvent être, par ex., déficience psychique, opérations récentes, épilepsie, maladies cardiaques, traumatismes articulaires, grossesse, entre autres. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte (à l'exception des groupes encadrés), les conditions d'entrée doivent être respectées. La personne responsable d'un mineur doit donner son accord écrit (ci-dessous) à la participation du mineur. Les personnes état d'ébriété ou sous influence de drogues n'ont pas le droit d'accéder au parc accrobranche.
3. Sur les parcours accrobranche, il est interdit d'emmener des objets pouvant présenter un danger pour soi-même ou pour les autres (bijoux, téléphone mobile, appareils photo, etc.). Les cheveux longs doivent être attachés avec un élastique. Le port de chaussures rigides et fermées est exigé.
4. Chaque participant doit assister à la présentation de sécurité avant l'accès aux parcours. Toutes les consignes et décisions de l'organisateur/entraîneur sont à appliquer fermement. En cas d'infraction ou de transgression des consignes et décisions de l'organisateur/entraîneur, les contrevenants peuvent être expulsés du parc accrobranche. En cas d'infraction ou de transgression des consignes et décisions de l'organisateur/entraîneur, la société Freiraum Erlebnis GmbH décline toute responsabilité pour les dommages engendrés.
5. Les équipements empruntés (casque, baudrier, corde de sécurité) doivent être utilisés selon les consignes de l'organisateur/entraîneur. Ils ne doivent pas être transmis à d'autres ni posés pendant les parcours. Ils doivent être rendus 3 ou 5 heures après leur remise, en fonction du forfait choisi. Chaque demi-heure supplémentaire commencée sera facturée 3 euros par personne. De plus, il faut déposer le baudrier avant chaque passage aux toilettes. Sa repose doit être contrôlée par un entraîneur avant de pouvoir retourner sur les parcours. Ne pas fumer avec le baudrier. Les mousquetons de sécurité doivent être accrochés au câble de sécurité pendant l'escalade, les mousquetons Smart Belay doivent être accrochés parallèlement. Lors du contournement d'un obstacle, un mousqueton de sécurité doit toujours rester accroché. Ne jamais décrocher les deux mousquetons de sécurité à la fois. En cas de doute, appeler un entraîneur.
6. Une personne maximum à la fois est autorisée sur chaque station. Sur les plateformes, 3 personnes maximum sont autorisées à se tenir. Suivre les consignes de l'entraîneur pour la sécurisation.
7. La direction se réserve le droit d'expulser du parc toute personne ne respectant pas ces règles. L'organisateur a le droit de refuser, limiter ou interrompre l'accès des visiteurs au parc pour des raisons de sécurité ou météorologiques. Dans ce cas les droits des participants restent garantis, en particulier les paragraphes § 314 et §§ 323, 346 et suivants du code civil allemand.
8. La société Freiraum Erlebnis GmbH, ses représentants judiciaires ou préposés n'engagent responsabilité qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grossière. En cas de manquement à des obligations, la responsabilité de l'organisateur est engagée, même pour de petites négligences, mais est limitée aux dommages inhérents au contrat dont l'apparition était prévisible. Ne sont donc pas concernés les dommages liés à l'atteinte à la vie, au corps ou à la santé et selon les régimes de responsabilité juridique obligatoires.

Version : 03/2018

### À remplir par le participant ou son responsable :

Nom & prénom : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

E-mail (si vous souhaitez recevoir la newsletter) : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

(Pour les mineurs, signature du responsable)

En signant, le responsable autorise l'enfant/le jeune susnommé à participer aux activités.